



COUPE DU VAL DE MARNE U20

Article premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Valde Marne U20 ».

Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte au club finaliste.

Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2 – Administration

La Commission Départementale d'organisation des Coupes du Val de Marne, est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – Engagements

L'épreuve est obligatoire pour tous les clubs libres ayant une équipe U20, relevant du District du Val de Marne. Les clubs peuvent engager plusieurs équipes.

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité Directeur.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du RSG du District du val de Marne.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé, pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent disputer leurs rencontres, en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation.



Article 5 – Système de l'épreuve

5.1 Elle se dispute par élimination directe.

Deux équipes d'un même club se rencontrent au plus tard, en quart de finale.

5.2 Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de Paris Ile de France doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne, à la date prévue.

Article 6 – Désignation des terrains

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort et réunit toutes les équipes.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission et confirmé par le Comité de Direction.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considéré comme club recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quelque soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications – et Participation

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 8 – Durée des rencontres

Les matches ont une durée normale de 2 X 45 minutes.

Il n'y a pas de prolongation en cas de résultat nul.

Le vainqueur est désigné par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Article 9 Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du RSG du district du Val de Marne

Article 10 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District.



Article 11– Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RSG du District du Val de Marne

Article 12 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du RSG du District du Val de Marne

Article 13 – Arbitres

Conformément aux 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

Article 14 - Forfaits

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne

Article 15 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne

Article 16 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne

Article 17 – Réclamations

Conformément à l'article 30 du RSG du District du val de Marne

Article 18 – Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

Article 19 – Délégués Officiels

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du RSG du District du Val de Marne

Article 20 – Application des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission des Coupes et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.